



Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de Vittel a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques en deux phases.

La commune de Vittel est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de Vittel publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter des ombrières photovoltaïques en vue de la production d'électricité sur 4 sites pour une durée de 30 ans, en 2 phases :

- Parking du stade (AE n°53) : surface d'environ 8 000 m<sup>2</sup> (*Phase 1* : 2 332 m<sup>2</sup>, *phase 2* : 5 668 m<sup>2</sup>). Puissance : 1 722 kWc
- Parking des ateliers municipaux (AX n°2, 67, 68 et 81) : surface d'environ 549 m<sup>2</sup> (*Phase 1*). Puissance : 122 kWc
- Parking du gymnase (AE 10 et 155) : surface d'environ 673 m<sup>2</sup> (*Phase 1*). Puissance : 147 kWc
- Parking du Vita (AE 177) : surface d'environ 327 m<sup>2</sup> (*Phase 1*). Puissance : 80 kWc

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de Vittel.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet visant au développement d'ombrières photovoltaïques sur les lieux susvisés peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Mairie de Vittel  
Service Contrats publics, urbanisme et affaires foncières  
38 place de la Marne  
88800 VITTEL

afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de remise de la manifestation d'intérêt concurrent : 24 janvier 2025 à 12h